

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **99 (2001)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

dungsmöglichkeiten in der Vermessung gibt. Der Spezialist für Datenerfassung, der den bestehenden Fachausweis erwerben kann und der eigentliche Datenhalter und GIS-Spezialist, der mit dieser neuen Ausbildung entsteht. Es darf sich aber nur um eine Spezialisierung handeln. Der andere Fachbereich darf nicht ganz beiseite gelassen werden.

B+ST: Für welche Personen sollte diese neue Ausbildung offen stehen?

AH: Sie sollte sicher nicht nur Personen, die in der amtlichen Vermessung arbeiten, offen stehen, sondern allen Geomatikern.

Ich danke Ihnen für dieses Gespräch.

Interview: Andreas Reimers, Kommission B+ST des VSVF, Baden.

**Abonnementsbestellungen
unter folgender Adresse:**

SIGWERB AG
Dorfmattestrasse 26
CH-5612 Ullmergen
Telefon 056 / 619 52 52
Telefax 056 / 619 52 50

Jahresabonnement 1 Jahr:
Inland sfr. 96.-, Ausland sfr. 120.-

FVG/STV / GIG/UTS

Fachgruppe Vermessung und
Geoinformation
Groupement des Ingénieurs
en Géomatique
www.fvg.ch
www.gig-uts.ch

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du GIG

18 mai 2001 à Vétroz

Approbation de l'ordre du jour

Notre président Didier Jotterand ouvre la 31^{ème} assemblée générale ordinaire à 17h15 et demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Pour des questions d'horaire Maître Girardet demande si le point 11 peut être intercalé entre les points 3 et 4. Sa demande est acceptée et l'assemblée peut donc commencer.

Liste des présences

Didier Jotterand remercie les personnes qui ont eu la gentillesse de répondre à notre invitation, à savoir: Madame Monique Ryf, secrétaire romande de l'UTS. MM Jean-Philippe Amstein de la Direction fédérale des mensurations cadastrales. Paul-Henri Cattin, professeur et chargé de mission de la filière géomatique à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Etat de Vaud. René Oguey, doyen de la filière géomatique à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Etat de Vaud. Paul Richle, président de l'association suisse des professionnels de la mensuration. René Soney, président de Société suisse des mensurations et améliorations foncières. Maître Girardet, avocat conseil auprès de l'UTS.

Les personnes invitées qui se sont excusées: Madame Laurence Crépon, qui assure le secrétariat du bureau romand de l'UTS ainsi que celui de notre groupement. MM Markus Brun, représentant du groupement professionnel suisse-alsacien des Ingénieurs en géoinformatique de l'UTS. Herbert Imoberdorf, géomètre cantonal valaisan.

12 membres de notre groupement se sont également excusés de ne pas être présent à notre assemblée générale. La liste des participants ainsi que les membres excusés sont consignés dans le registre des présences.

Approbation du PV de l'assemblée générale du 5 mai 2000

T. Schmidlin, secrétaire, lit le PV de l'assemblée générale de Thoune.

Le PV 2000 est approuvé à l'unanimité avec remerciement à son auteur T. Schmidlin.

Adaptation des législations cantonales relatives à la Mensuration officielle

Maître Girardet, avocat mandaté par l'UTS commence par faire un historique du dossier. Il nous rappelle que l'OMO est entrée en vigueur en 1993 et qu'en 1998 le canton de Vaud n'avait pas encore mis à jour les lois cantonales.

Le 15 mai 2001, la liste des spécialistes habilités à travailler sur les couches non réservées aux géomètres officiels est enfin publiée dans la Feuille officielle du Canton de Vaud. Maître Girardet nous explique que le chemin fut long et le courrier abondant entre l'UTS et le Conseiller d'Etat P. Bieler, Chef du département des Infrastructures.

Maître Girardet nous informe ensuite des points suivants:

Pour l'instant, la RATC n'a pas encore été modifiée, de ce fait les dossiers de mise à l'enquête publique ne peuvent pas être déposés par un ingénieur ETS ou HES. Le Conseiller d'Etat P. Bieler nous indique par lettre que la RATC va être modifiée mais sans nous donner de dates.

A l'heure actuelle les Registres fonciers demandent au public de consulter uniquement les ingénieurs géomètre officiels pour déposer un dossier d'immatriculation. Une instruction du département des Infrastructures va informer les Registres fonciers que d'autres spécialistes peuvent également être consultés.

L'UTS demande également que les soumissions de lots de mensuration soient séparées en fonction des couches réservées et non réservées au titulaire du brevet fédéral. Le département des Infrastructures nous indique que par mesure d'économie il n'est pas envisageable de séparer les offres. Nous prétendons au contraire que le jeu de la concurrence va faire baisser les prix des travaux de mensuration.

En conclusion Maître Girardet nous demande de faire le point sur les autres législations cantonales et d'entreprendre des démarches identiques au canton de Vaud s'il y a lieu.

Une discussion animée s'ouvre, on peut la résumer ainsi:

Monsieur J.-P. Amstein nous remercie de l'invitation et nous présente les salutations de la Direction fédérale. Il nous indique que la Direction fédérale n'édicte rien au sujet de l'accès aux couches, c'est aux cantons de le faire. La mise en soumission de lots de mensuration par couche est possible mais effectivement difficile à réaliser pour une mensuration globale. Par contre des mandats de mise à jour couche par couche sont facilement réalisables. Concer-